

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-162-DAP

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES
POUR L'ANNÉE 2023**

Votants : 32

Abstention : 2

Mmes Périmony-Benassy
et Birles

Votes exprimés: 30

Pour: 28

Contre : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.



La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que fin octobre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme c'est habituellement le cas sur notre Ville de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2023, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DÉLIBÈRE

DONNE un avis favorable au calendrier 2023 des ouvertures exceptionnelles des commerces, dans la limite de 5 dimanches, suivant :

Hypermarché	- 10 décembre 2023
4 dimanches	- 17 décembre 2023
(code NAF 4711F)	- 24 décembre 2023
	- 31 décembre 2023



<p><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></p> <p>4 dimanches</p> <p>-----</p> <p>Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <p>-----</p> <p>commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <p>-----</p> <p>Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <p>-----</p> <p>Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	<p>- 10 décembre 2023 - 17 décembre 2023 - 24 décembre 2023 - 31 décembre 2023</p>
<p><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> (AGEST) code NAF 4519Z</p>	<p>pas d'ouverture pour 2023</p>
<p><u>Supermarché</u> (carrefour city) code NAF 4711 D</p> <p>5 dimanches</p>	<p>- 23 juillet 2023 - 30 juillet 2023 - 06 août 2023 - 13 août 2023 - 20 août 2023</p>

<p><u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> (Télé-secours) code NAF 4754Z</p> <p>5 dimanches</p>	<p>- 15 janvier 2023 - 05 février 2023 - 02 juillet 2023 - 22 octobre 2023 - 26 novembre 2023</p>
<p><u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> (Feu vert) code NAF 4532Z</p>	<p>pas d'ouverture pour 2023</p>



<u>Commerce de l'Habitat</u> <u>fabrication d'élément en plastique</u> (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z	pas d'ouverture pour 2023
<u>Commerce de détail de meubles</u> code NAF 4759 A	pas d'ouverture pour 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr